

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 27 juin 2008

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

7^{ème} Commission - **NG-2008-3-7-2**

Service consulté

CONTRAT DE PROJETS 2007-2013

**Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association
Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour l'acquisition
d'un bien immobilier**

Résumé : Dans le cadre de notre intervention en faveur des musées, et notamment de ceux dont les opérations sont inscrites au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 122 000 € en faveur de l'association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse. Ce soutien contribuera à l'acquisition par le Musée, du stade vélodrome qui le jouxte et dont l'aménagement lui permettra de dynamiser son activité.

1- Le contexte

Par délibération du 14 décembre 2006, l'Assemblée Départementale a approuvé la participation du Département au Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 pour un montant global de 42,047 millions d'euros.

Parmi les projets structurants retenus figure, sous le volet culturel, celui consacré à la poursuite du **projet de restructuration architecturale et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse qui s'élève à un montant de 10 000 000 €, réparti comme suit :**

- Etat-DRAC Alsace	2 000 000 € (20%)
- Région Alsace	2 000 000 € (20%)
- Département du Haut-Rhin	2 000 000 € (20%)
- CAMSA	4 000 000 € (40%)

Ce projet a pour ambition de donner à ce musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française ».

Cette orientation nouvelle nécessite de poursuivre l'adaptation du site qui a été initiée lors du XIIème Contrat de Plan 2000-2006. Il reste ainsi à moderniser les équipements d'accueil du public, à transformer le bâtiment destiné aux réserves (dont un tiers sera ouvert au public) et surtout, à **réaliser sur le stade vélodrome jouxtant le musée, la piste d'évolution qui permettra de rendre la muséographie plus dynamique et plus interactive.**

Ce stade, dont l'**emprise foncière a été estimée à 610 000 €** par le Service des Domaines, est actuellement propriété de la Ville de Mulhouse et doit donc être acquis préalablement à toute opération de travaux, par l'association Propriétaire du Musée National de l'Automobile.

Il est à préciser que lors du précédent Contrat de Plan 2000-2006, l'association Propriétaire avait déjà procédé à l'achat d'une partie du terrain pour y implanter la piste de retournement nécessaire aux véhicules de secours incendie. Cette transaction s'est conclue moyennant un versement de 109 000 € pris sur les réserves propres de l'association.

2- La demande de subvention présentée par l'Association propriétaire du Musée

Par courrier du 14 mars 2008, le Président de l'Association Propriétaire du Musée a sollicité l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 122 000 €, représentant 20% de la dépense relative à l'acquisition du stade. Ce soutien entrera bien évidemment en déduction de la participation globale du Département de 2 000 000 € due au titre du Contrat de Projets.

Le plan de financement tel que présenté par l'association Propriétaire est le suivant :

- Région Alsace	122 000 € (20%)
- Département du Haut-Rhin	122 000 € (20%)
- CAMSA	244 000 € (40%)
- Association Propriétaire	<u>122 000 € (20%)</u>
TOTAL	610 000 €

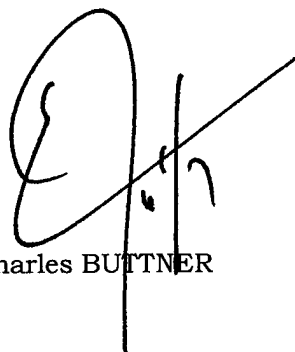
Il est à préciser que ce plan de financement n'intègre aucune participation de l'Etat. Ses règles spécifiques ne lui permettent pas en effet de participer au financement de l'achat de terrains. Le montant de sa participation sera toutefois compensé au fil du financement global des travaux d'investissements muséographiques, ceci afin de respecter le principe de parité entre les différents financeurs publics, partenaires du Contrat de Projets.

Lors du vote du Budget Primitif 2008 (Rapport n°2008/I-7E/03 du 13 décembre 2007), l'Assemblée Départementale a inscrit au Programme D014 « Musées » une autorisation de programme (AP) de 1 000 000 € pour les opérations prévues au Contrat de Projets 2007-2013.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec l'association Propriétaire du Musée National de l'Automobile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention, étant précisé que l'aide départementale n'interviendra que sous réserve de la confirmation officielle par les instances de la Région Alsace et de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) de leur participation respective, conformément à la clé de répartition fixée au titre du Contrat de Projets. Le cas échéant, le montant nécessaire sera inscrit ultérieurement au budget départemental au Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Enveloppe 99503, Programme D014 « Musées ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de

122 000 €

en faveur de l'ASSOCIATION PROPRIETAIRE DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour l'acquisition du stade vélodrome dans le cadre des investissements réalisés
au musée au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 14 décembre 2006 approuvant la participation du Département au Contrat de Projets 2007-2013,

Vu la convention de partenariat relative au Contrat de Projets 2007-2013 signée par les partenaires publics le 15 février 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 14 mars 2008,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2008,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION PROPRIETAIRE DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Charles WILHELM, Président, dûment habilité par délibération du 05 octobre 2007,

Ci-après désignée « L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, il a été convenu que l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) participent pendant la durée de celui-ci au financement de la poursuite du projet de restructuration architecturale et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour un montant total de 10 000 000 € répartis comme suit :

- Etat-DRAC Alsace	2 000 000 € (20%)
- Région Alsace	2 000 000 € (20%)
- Département du Haut-Rhin	2 000 000 € (20%)
- CAMSA	4 000 000 € (40%)

Ce projet a pour ambition de donner à ce musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française ».

Cette orientation nouvelle nécessite de poursuivre l'adaptation du site qui a été initiée lors du XIIème Contrat de Plan 2000-2006. Il reste ainsi à moderniser les équipements d'accueil du public, à transformer le bâtiment destiné aux réserves (dont un tiers sera ouvert au public) et surtout, à réaliser sur le stade vélodrome jouxtant le musée, la piste d'évolution qui permettra de rendre la muséographie plus dynamique et plus interactive.

Ce stade, dont l'emprise foncière a été estimée à 610 000 € par le Service des Domaines, est actuellement propriété de la Ville de Mulhouse et doit donc être acquis préalablement à toute opération de travaux, par l'association Propriétaire du Musée.

Article 1 : Objet

Par lettre du 14 mars 2008, le Président de l'association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 122 000 €, représentant 20% de la dépense relative à l'acquisition du stade. Il est précisé que ce soutien entrera en déduction de la participation globale du Département de 2 000 000 € due au titre du Contrat de Projets.

Le plan de financement tel que présenté par l'association Propriétaire est le suivant :

- Région Alsace	122 000 € (20%)
- Département du Haut-Rhin	122 000 € (20%)
- CAMSA	244 000 € (40%)
- Association Propriétaire	<u>122 000 € (20%)</u>
TOTAL	610 000 €

Ce plan de financement n'intègre aucune participation de l'Etat. Ses règles spécifiques ne lui permettent pas en effet de participer au financement de l'achat de terrains. Le montant de sa participation sera toutefois compensé au fil du financement global des travaux d'investissements muséographiques, ceci afin de respecter le principe de parité entre les différents financeurs publics, partenaires du Contrat de Projets.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 610 000 € HT.

Participation du Département par délibération du Conseil Général du 27 juin 2008 : 122 000 €.

Article 3 : Modalités de versement

Compte tenu de la nature de l'opération, le versement s'effectuera sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée de la copie de l'acte notarié de vente.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020161345 clé 97 ouvert auprès du CCM Mulhouse Europe.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION PROPRIETAIRE DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 : Obligation de compléter la subvention départementale par d'autres subventions publiques

L'association s'engage avant la fin 2008 à solliciter et obtenir de la Région Alsace et de la CAMSA des subventions publiques d'un montant respectif de 122 000 € pour la Région Alsace et de 244 000 € pour la CAMSA, telles que précisées dans la clé de répartition fixée à l'article 1 ci-dessus.

Concomitamment, dans le même délai, l'association s'engage à solliciter et obtenir de l'Etat l'engagement formel de ce dernier, à compenser sa non-participation financière au titre de l'acquisition de la piste d'évolution telle que précisée dans le Préambule, par des participations au fil du financement global des travaux d'investissements muséographiques, ceci afin de respecter le principe de parité entre les différents financeurs publics, partenaires du Contrat de Projets.

En cas de non respect des engagements de l'association précisés dans les deux alinéas précédents, l'association s'expose à l'application des dispositions des articles 7 et 9 de la présente convention.

Article 5 : Contrôle de l'usage de la subvention départementale

L'association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'association Propriétaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'association Propriétaire
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Charles WILHELM

Charles BUTTNER